

RÉSUMÉ

TARIFS REGLÉMENTÉS D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

La proposition de loi modifie une disposition de la loi sur l'énergie du 7 décembre 2006 qui stipule qu'un usager qui quitte l'opérateur historique (EDF ou GDF) et qui opte ainsi pour un tarif libre ne peut plus, par la suite, revenir au tarif réglementé des opérateurs historiques.

► Un particulier ayant opté pour une offre à prix libre depuis plus de six mois peut revenir au tarif réglementé. Cette possibilité ne sera accordée que jusqu'au 1er juillet 2010.

► La possibilité de retour au tarif réglementé s'étend aux professionnels consommant peu d'électricité (36 kVA ou moins).

► L'accès au tarif réglementé serait également ouvert aux logements neufs raccordés au réseau de distribution d'énergie avant le 1er juillet 2010.